

03 mai 2024 -17:50

Conseil des ministres du 3 mai 2024

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 3 mai 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be



03 mai 2024 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2024](#)

Navigabilité militaire

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel concernant la navigabilité militaire.

Ce projet d'arrêté royal met en œuvre la loi du 31 juillet 2020 relative à la navigabilité des aéronefs militaires et précise la réglementation nécessaire à cet effet. Le projet d'arrêté royal règle également l'organisation et les compétences de la Belgian Military Aviation Authority.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2024](#)

Modifications concernant les règles de paiement des marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant des modifications aux règles de paiement des marchés publics.

La directive européenne 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales fixe les règles de paiement en ce qui concerne les transactions commerciales entre entreprises et pouvoirs publics.

Cette directive a été notamment transposée, en ce qui concerne les marchés publics, par l'arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

A la suite d'un arrêt de la Cour de justice, l'arrêté royal susmentionné doit être modifié. Le projet prévoit que les opérations de vérification et de paiement doivent être réalisées dans un délai unique, appelé délai de traitement, qui est fixé à trente jours. Si les conditions suivantes sont remplies, le délai de traitement peut être prolongé :

- le cahier des charges doit le prévoir expressément
- la prolongation doit être objectivement justifiée par la nature ou les caractéristiques particulières du contrat
- le délai de traitement ne peut excéder soixante jours
- la prolongation ne doit pas être manifestement abusive pour le contractant

Pour les marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs qui fournissent des soins de santé, une période de traitement plus longue (de 60 jours) est prévue, pour les marchés publics liés à cette activité spécifique, et une possibilité de dérogation spéciale est également prévue.

Cet ajustement favorise l'accès des PME. Un paiement plus rapide peut être un élément important pour que les entrepreneurs participent aux marchés publics.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2025.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Répartition des affaires du tribunal de première instance de Namur

Sur proposition du ministre de la Justice Paul van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance de Namur.

Le projet prévoit que les juges d'instruction, les juges de la jeunesse et les juges des saisies exercent leurs compétences sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement judiciaire de Namur et prévoit que le cabinet des juges d'instruction est établi à Namur.

Le projet centralise à Namur les audiences de référé, à l'exception des affaires familiales, ainsi que les audiences des chambres du tribunal correctionnel et les audiences du tribunal correctionnel où comparaissent des détenus.

Les audiences d'introduction (à l'exception des affaires correctionnelles impliquant des détenus), les appels contre les jugements du tribunal de police, les affaires accélérées, les affaires de justice réparatrice, les appels contre les jugements du tribunal de paix et les affaires familiales seront traités dans les deux divisions (Namur et Dinant).

Le traitement sur le fond des dossiers restants sont ensuite répartis entre les divisions en fonction des délais de fixation les plus courts dans chacune d'elles ou des nécessités d'une bonne administration de la justice.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 février 2016 fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance de Namur, et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la
Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2024](#)

Limitation de l'utilisation de produits en plastique à usage unique - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal limitant la mise sur le marché de certains produits polluants à usage unique et augmentant la teneur en contenu recyclé de certains produits.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à réduire les déchets de produits à usage unique et à éviter le gaspillage de matières premières primaires. Il contient des mesures qui suppriment progressivement la commercialisation de certains produits et emballages en plastique à usage unique et favorisent l'utilisation de plastiques recyclés. Il s'agit notamment des produits à usage unique répondant à une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ils finissent souvent en déchets sauvages ou dans la nature
- ils sont difficiles ou impossibles à collecter séparément pour être recyclés
- ils perturbent la chaîne du recyclage
- ils utilisent des matières premières primaires fossiles, alors que cela peut être évité en utilisant des plastiques recyclés
- ce sont des produits à usage unique qui peuvent être évités, qui peuvent être remplacés par une alternative réutilisable ou qui peuvent être fabriqués à partir d'un matériau plus respectueux de l'environnement

Sont concernés les produits suivants :

- les récipients en plastique à usage unique destinés à la distribution d'aliments ou de boissons pour une consommation immédiate sur place ou à emporter, à l'exception des récipients en plastique à usage unique qui sont préremplis industriellement ou destinés à l'être
- les produits qui peuvent être constitués de plastique recyclé post-consommation :
 - fûts et bacs à compost en plastique
 - conteneurs roulants en plastique
 - mobilier urbain
- les imprimés publicitaires non-adressés munis d'un emballage contenant du plastique
- les pailles en plastique

- les gobelets en plastique qui ne sont pas préremplis industriellement ou destinés à l'être
- les brochettes en plastique
- les couverts et assiettes jetables
- les cartes plastifiées publicitaires

Ce projet s'inscrit dans le droit fil de la directive européenne Single Use Plastics. Il assurera par ailleurs une réduction de la quantité de déchets d'emballages plastiques non-recyclés sur la base de laquelle la Belgique doit payer une contribution annuelle de 800 euros par tonne à la Commission européenne. Pour 2022, cette contribution est estimée à environ 150 millions d'euros. La quantité de déchets d'emballages plastiques non-recyclés a augmenté de 12 % entre 2000 et 2020.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Mathias Bienstman
Porte-parole (NL)
+32 499 77 68 06
mathias.bienstman@khattabi.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Dispositions en matière de sacs en plastique à usage unique et d'étiquettes sur les bouteilles réutilisables

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la réduction des sacs en plastique à usage unique et à l'utilisation d'étiquettes facilement amovibles sur les bouteilles consignées.

Le projet vise à transposer dans la législation fédérale la directive européenne 2015/720, qui oblige les États membres à réduire de façon durable la consommation de sacs en plastique légers sur leur territoire. Sont plus précisément concernés les sacs en plastique légers avec poignée (les « sacs de caisse »), à l'exception des sacs en plastique très légers, des sacs en plastique réutilisables répondant aux exigences de la norme NBN EN 13429 et des sacs fournis dans les aéroports pour des motifs impérieux de sécurité.

Le projet prévoit en outre l'obligation d'apposer des étiquettes qui s'enlèvent facilement sur les bouteilles consignées afin de lutter contre la perte d'emballages réutilisables à cause d'étiquettes résistantes au lavage.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Mathias Bienstman
Porte-parole (NL)
+32 499 77 68 06
mathias.bienstman@khattabi.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Renouvellement du mandat de l'administratrice générale adjointe auprès de l'ONSS

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement du mandat de la titulaire de la fonction de management d'administrateur général adjoint auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS).

Le mandat d'administratrice générale adjointe auprès de l'ONSS qu'exerce Anne Kirsch prend fin le 31 août 2024. Le projet d'arrêté royal ci-joint a pour objet de renouveler son mandat pour une période de six ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Détachement de membres du personnel de l'AFMPS auprès de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel réglant le détachement de membres du personnel de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) auprès de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne.

Le projet a pour objet d'étendre aux fonctionnaires de l'AFMPS l'allocation de frais de représentation prévue pour les fonctionnaires détachés auprès de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne. A cette fin, l'arrêté ministériel du 31 mars 2003 octroyant une indemnité forfaitaire à certains membres du personnel du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement détachés auprès de la Représentation permanente sera modifié.

Le détachement d'au moins un fonctionnaire auprès de la représentation permanente en 2023 était nécessaire pour préparer la présidence européenne, prévue au premier semestre 2024, et le détachement se poursuit en 2024. Le projet devrait couvrir les frais liés au détachement qui ne sont pas couverts par l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les indemnités et rémunérations du personnel des fonctionnaires fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Régie des bâtiments : octroi de baux emphytéotiques

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal concernant la mise en emphytéose de trois sites touristiques.

Compte tenu de la mission principale de la Régie des bâtiments, à savoir l'hébergement des services des autorités fédérales, il est proposé d'octroyer des baux emphytéotiques pour trois sites touristiques, propriété de l'Etat fédéral

- le château de Bouillon sis rue de l'Esplanade Godefroy 1, 6830 Bouillon
- le château de la Roche-en-Ardenne sis rue du Vieux Château, 6980 La Roche-en-Ardenne
- le château de Moha sis rue du Madot, 98, 4520 Moha

L'octroi de ce bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans pour chacun des sites, permet de bénéficier d'un droit réel afin d'obtenir, entre autres, des subventions dans le but de développer davantage les sites en meilleure autonomie.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2024](#)

Répartition des moyens pour renforcer la lutte contre la drogue

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une proposition de répartition des moyens pour des projets de la Commission nationale des drogues (CNCD), afin de renforcer la lutte contre la drogue.

Voici les moyens alloués :

- l'allocation unique de 5 millions d'euros à des mesures ayant une grande visibilité et un effet mesurable en 2024
- l'allocation structurelle de 5 millions d'euros de préférence à des projets pilotes innovants et pluridisciplinaires

Les domaines concernés sont les suivants :

- la résilience des plateformes logistiques
- une attention particulière aux groupes vulnérables
- la gestion des transactions financières illégales (« follow the money »)
- le monitoring et la cartographie
- l'amélioration des saisies de drogues et des enquêtes médico-légales
- la coopération entre la police et les équipes de santé mentale
- les festivals
- la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue
- l'approche administrative (et) locale
- le renforcement de la Commission nationale des drogues (CNDC)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la
Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Fonction publique : instauration du régime de travail à trois cinquièmes des prestations complètes

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prévoir également le pourcentage de travail de trois cinquièmes des prestations complètes pour les membres du personnel des administrations de l'Etat.

En application de l'arrêté royal du 19 novembre 1998, les membres du personnel statutaire et en stage peuvent travailler à temps partiel. Il s'agit du régime des prestations réduites pour convenance personnelle dans lequel aucun supplément de traitement n'est prévu pour les périodes d'absence. Le membre du personnel peut travailler selon le régime de travail en vertu duquel il va accomplir la moitié, les deux tiers, les trois quarts, les quatre cinquièmes et les neuf dixièmes des prestations à temps plein.

Le projet d'arrêté royal vise à prévoir également le pourcentage de travail de trois cinquièmes des prestations complètes dans le régime des prestations réduites pour convenance personnelle. Ainsi, le membre du personnel peut opter pour un calendrier de travail avec trois jours de travail fixes. Cela permet d'intégrer une plus grande régularité.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat concernant l'affinement des pourcentages de travail dans le régime des prestations réduites pour convenance personnelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique,
des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Extension des compétences de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à étendre une compétence de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) dans le cadre de la demande de reconnaissance des communautés culturelles locales des cultes reconnus et des organisations philosophiques non confessionnelles reconnues.

Actuellement, cette coordination est assurée par la Sûreté de l'État. Étant donné que l'OCAM joue déjà un rôle de coordination dans le paysage sécuritaire dans le cadre de ses compétences, il est logique d'étendre ce rôle de coordination à l'évaluation de la sécurité liée à la reconnaissance des communautés religieuses. Pour ce faire, l'OCAM doit avoir la possibilité, en plus des menaces terroristes et extrémistes, d'évaluer les menaces liées à l'espionnage, aux organisations sectaires nocives, aux organisations criminelles et à l'ingérence.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal étendant les menaces évaluées par l'organe de coordination pour l'analyse de la menace dans le cadre de la demande de reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus et des organisations philosophiques non confessionnelles reconnues, en exécution de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Régie des bâtiments : prolongation du contrat de bail d'un bâtiment pour le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un avenant pour la prolongation du contrat de bail d'un bâtiment pour le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles.

La Régie des bâtiments loue un immeuble à Forest pour les besoins des archives du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles du SPF Justice.

Pour permettre le déménagement des services du Tribunal de l'entreprise dans le bâtiment Gutenberg à Forest, le bail actuel sera prolongé d'un an (jusqu'au 31 mars 2025).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Désignation de l'Autorité nationale de sécurité en tant qu'autorité belge responsable pour le service public réglementé

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à un service public réglementé.

Le service public réglementé (Public Regulated Service ou PRS) fait partie du programme Galileo, qui est le système mondial de radionavigation par satellite de l'Union européenne. Le service public réglementé est un service de navigation chiffré destiné aux utilisateurs ayant obtenu une autorisation à cet effet de la part des autorités ainsi qu'un accès aux applications sensibles exigeant une continuité de service élevée (par ex. des applications destinées aux services de secours, à l'armée, à la police, etc.). Etant donné que le signal du PRS est doté d'une sécurisation spécifique, l'accès doit y être limité.

Conformément aux instruments européens, le projet prévoit que l'Autorité nationale de sécurité (ANS) est chargée de veiller au respect de ces normes et de procéder aux analyses nécessaires dans le cadre de la sécurité nationale, envers les utilisateurs sur le territoire belge.

Le projet est transmis pour avis au Comité permanent R, à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Critères d'évaluation pour les demandes de financement de la politique climatique fédérale

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les critères de recevabilité et d'évaluation des demandes de financement que les départements fédéraux et les institutions publiques fédérales peuvent soumettre pour pouvoir bénéficier d'une partie de la part fédérale des recettes provenant de la mise aux enchères des quotas d'émission.

Après avoir examiné les critères d'éligibilité, le Service des changements climatiques analysera chaque année les demandes de financement reçues en se basant au moins sur les critères d'évaluation suivants :

- l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre à moyen (2030) et long (2040-2050) terme
- l'impact sur la consommation d'énergie
- l'impact sur la production d'énergie renouvelable
- l'impact socio-économique, en ce compris l'impact sur les entreprises et les PME, sur la transition juste et sur les objectifs de développement durable
- l'impact sur la capacité d'adaptation au changement climatique
- la faisabilité du projet
- la rentabilité
- l'impact sur l'environnement et la conformité du critère DNSH concernant les objectifs environnementaux visés dans le Règlement UE 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables
- l'impact structurel sur la politique climatique fédérale

Sur la base de l'analyse reçue par le service Changements climatiques et de l'avis du Conseil scientifique du climat, la ministre du Climat soumettra une proposition de projets à financer au Conseil des ministres, qui décidera des projets et des montants à allouer.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal relatif à la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation, de suivi et de rapportage du financement de la politique climatique fédérale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du
Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Mathias Bienstman
Porte-parole (NL)
+32 499 77 68 06
mathias.bienstman@khattabi.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Conseil du contentieux des étrangers : maintien en activité d'un greffier au-delà de l'âge de la pension

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant le Conseil du contentieux des étrangers à maintenir en fonction un greffier ayant atteint l'âge de la pension.

La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit la possibilité de maintenir en fonction les greffiers ayant atteint l'âge de la pension de 65 ans, pendant un an (renouvelable).

Conformément à cette loi, il a été décidé par l'arrêté royal le 28 mars 2023 de maintenir Marc Denys, greffier au sein du Conseil depuis 2008, en fonction jusqu'au 5 décembre 2024.

Marc Denys a demandé dans un courrier du 9 avril 2024 au Premier président du Conseil du contentieux des étrangers d'être maintenu pour une année supplémentaire à compter du 6 décembre 2024. Cette demande est donc approuvée.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Reprise du centre ouvert Dublin par l'Office des étrangers

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal dans le cadre de la reprise par l'Office des étrangers du centre ouvert Dublin à Zaventem, actuellement géré par Fedasil.

Lors du conclave budgétaire du 13 octobre 2023, il a été prévu de transférer l'exploitation intégrale du centre ouvert Dublin à Zaventem de Fedasil à l'Office des étrangers du SPF Intérieur pour le 1er juillet 2024.

Les projets d'arrêté royal suivants sont approuvés :

- projet d'arrêté royal déterminant les modalités de transfert de membres du personnel en service à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile au SPF Intérieur

Ce projet définit les modalités de transfert du personnel actuellement employé par Fedasil vers le SPF Intérieur.

- projet d'arrêté royal relatif à la composition du jury pour les sélections au sein des instances d'asile du service public fédéral Intérieur

Les commissions de sélection pour les fonctions au sein des instances d'asile du SPF Intérieur peuvent désormais être composées de deux personnes (un président et un assesseur) en lieu et place de trois.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'état après négociations syndicales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Transposition de la directive européenne en matière de résilience des entités critiques

L'avant-projet concerne la transposition dans le droit belge de la directive européenne 2022/2557 (UE), ladite directive CER, qui vise à accroître la résilience des entités critiques fournissant des services essentiels aux fonctions vitales de la société. La présente loi remplacera la loi du 1er juillet 2011 relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques.

L'avant-projet de loi définit les secteurs et sous-secteurs qui seront soumis à cette loi, contient des obligations relatives à l'identification des entités critiques, impose des obligations à ces entités critiques, prévoit des obligations en matière de rapportage et d'échange d'information, ainsi que de contrôles et de sanctions.

Le projet d'arrêté royal désigne le Centre de crise national du SPF Intérieur comme autorité nationale chargée de suivre et de coordonner la mise en œuvre de cette loi. Des autorités sectorielles sont chargées, pour leur secteur respectif, de veiller à l'exécution des dispositions de la loi.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal sont transmis pour avis aux gouvernements régionaux et à l'Autorité de protection des données.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Collège des procureurs généraux et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Modifications relatives à la délimitation territoriale des zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la répartition des communes en zones de secours.

Dans les Régions flamande et wallonne, plusieurs communes fusionneront après les élections d'octobre 2024. Les nouvelles communes fusionnées seront créées par décret, le 1er janvier 2025 en Région flamande et le 2 décembre 2024 en Région wallonne. Ceci nécessite d'apporter diverses modifications à l'arrêté royal déterminant la délimitation territoriale des zones de secours.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Statut des aumôniers, conseillers des cultes et conseillers moraux auprès des prisons

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier le statut des aumôniers, conseillers des cultes et conseillers moraux auprès des prisons.

Le projet modifie le statut des aumôniers, conseillers des cultes et conseillers moraux auprès des prisons sur deux aspects :

- une modification d'ordre terminologique pour désigner le représentant du culte islamique, à savoir "l'organe représentatif reconnu du culte islamique"
- les règles applicables en matière de remboursement des frais de parcours : désormais tous les aumôniers, conseillers et conseillers moraux auront droit à l'indemnité pour utilisation du véhicule personnel dans les mêmes conditions

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Rapport de fin de législature relatif à la mise en œuvre du gender mainstreaming au niveau fédéral

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des genres Marie-Colline Leroy, le Conseil des ministres a pris acte du rapport de fin de législature relatif à la mise en œuvre du gender mainstreaming au niveau fédéral.

Le « gender mainstreaming » vise à ce que les personnes qui élaborent les politiques publiques prennent l'habitude de systématiquement réfléchir à leurs conséquences sur la situation des femmes et des hommes dans une optique de renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société.

Le gouvernement transmet aux chambres fédérales un rapport intermédiaire et un rapport de fin de législature, lequel met en évidence ce qui a été réalisé par le gouvernement et les administrations au cours de la législature dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Gender mainstreaming et du Plan fédéral gender mainstreaming. Le rapport de fin de législature décrit les difficultés relatives à l'exécution de la loi et formule des recommandations aux fins d'y remédier.

Le rapport de fin de législature est composé :

- d'un rapport du gouvernement concernant la mise en œuvre de la Loi Gender mainstreaming
- d'un rapport de la secrétaire d'État en charge de l'Égalité des genres concernant la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- d'un rapport de la ministre de la Coopération au développement concernant la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Le rapport du gouvernement s'organise en quatre parties :

- soutien à la mise en œuvre de la Loi Gender mainstreaming
- mesures prises par les différents membres du gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan fédéral gender mainstreaming
- mesures prises par les différents services publics fédéraux, services publics de programmation et le ministère de la Défense dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Gender mainstreaming
- conclusions et recommandations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie-Colline Leroy, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://leroy.belgium.be>
info@leroy.belgium.be

Nicolas Parent
Porte-parole (FR)
+32 497 17 20 57
nicolas.parent@leroy.fed.be

Inge Jooris
Porte-parole (NL)
inge.jooris@leroy.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Masterplan prisons : procédure modification donneur d'ordre aux contrats DBFM

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt et du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a pris acte de la liste des modifications donneur d'ordre (MDO) apportées aux contrats DBFM des actuelles prisons DBFM.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé l'augmentation de la redevance trimestrielle actuelle pour tous les projets DBFM pour l'entretien et services facilitaires, ainsi que la procédure décrite pour les futures MDO pour entretien et services facilitaires. Ceci à condition qu'il soit reflété effectivement que les futures MDO approuvées par l'Inspection des Finances feront d'abord l'objet d'une discussion dans les bilatérales techniques dans le cadre d'un cycle budgétaire avant d'être inclus dans le budget du SPF Justice ou/et de la Régie des bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Recours à des interprètes et des traducteurs par les autorités chargées du séjour ou de la protection internationale – Deuxième lecture

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux avant-projets de loi prévoyant un cadre légal pour les traducteurs et les interprètes utilisés par les autorités chargées du séjour ou de la protection internationale.

Ces avant-projets de loi, adaptés après l'avis du Conseil d'État, ont pour objet d'encadrer le recours aux interprètes et aux traducteurs par les autorités chargées du séjour ou de la protection internationale, à savoir l'Office des étrangers, le Commissariat général aux réfugiés et apatrides et le Conseil du contentieux des étrangers. Une réglementation similaire est prévue pour la Commission consultative des étrangers et la Commission de régularisation

Ce cadre devrait permettre de garantir la qualité du travail des interprètes et des traducteurs intervenant dans des procédures dans le cadre des lois sur l'entrée, le séjour, l'établissement et l'expulsion des étrangers.

Selon ces avant-projets, pour recevoir une mission d'interprétation et/ou de traduction, l'interprète/le traducteur doit, en principe, être préalablement inscrit sur une liste tenue par l'instance qui sollicite ses services. Les procédures de traitement des données figurant sur les listes sont précisées, afin de se conformer aux exigences du RGPD.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projets de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les interprètes et les traducteurs

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Indemnité de fermeture et de transition pour les travailleurs d'entreprises n'ayant pas une finalité industrielle ou commerciale

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant aux travailleurs d'entreprises n'ayant pas une finalité industrielle ou commerciale de bénéficier de l'indemnité de fermeture ou de transition.

L'indemnité de fermeture est l'indemnité forfaitaire que l'employeur, en cas de fermeture de l'entreprise, doit verser au travailleur concerné par la fermeture. Cette indemnité est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté du travailleur dans l'entreprise. Cette indemnité de fermeture s'ajoute à l'indemnité de licenciement « traditionnelle ». En cas de défaillance de l'employeur, le Fonds de fermeture peut intervenir pour payer l'indemnité de fermeture et ensuite récupérer le montant auprès de l'employeur.

L'indemnité de transition est l'indemnité accordée par le Fonds de fermeture, en cas de reprise des actifs d'une entreprise en faillite, au travailleur qui est réembauché par l'employeur qui a réalisé cette reprise d'actifs. Cette indemnité est égale à sa rémunération brute pour la période d'inactivité entre la date de son licenciement et la date de son embauche par le repreneur.

En vertu de la législation actuelle, l'indemnité de fermeture et l'indemnité de transition prévues par la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises ne s'appliquent pas aux travailleurs des entreprises sans finalité commerciale ou industrielle visées à l'article 2, 3°, b, de cette loi (secteur non marchand et professions libérales). Le projet d'arrêté royal vise à étendre les indemnités de fermeture et de transition à ces travailleurs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

La Belgique participe à un fonds de solidarité pour l'Ukraine et la Moldavie en matière aérienne

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation d'une modification du contrat de gestion entre l'État et skeyes, de façon à permettre le soutien au contrôle aérien ukrainien.

Cette modification consiste à octroyer à skeyes un montant 1.524.236 euros, de façon à alimenter le Fonds de solidarité européen mis sur pied par Eurocontrol afin de soutenir les organismes de contrôle aérien ukrainien et moldave.

Avec l'ensemble des autres pays européens, la Belgique assure ainsi le maintien et la possibilité de reprise rapide, dès que la situation le permettra, des activités aériennes en Ukraine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Thomas Delchambre
Porte-parole
+32 474 35 75 51
thomas.delchambre@gilkinet.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Renouvellement du mandat de l'administrateur du Conseil d'État

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à renouveler le mandat de l'administrateur du Conseil d'Etat.

Le mandat de Klaus Vanhoutte en tant qu'administrateur du Conseil d'Etat est renouvelé pour une période de cinq ans, à partir du 16 mai 2024.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal renouvelant le mandat d'administrateur du Conseil d'État, visé à l'article 102bis, alinéa 1er, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Ukraine : soutien au secteur privé via le Groupe banque mondiale

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une contribution à l'Economic Resilience Action Program de l'International Finance Corporation (IFC), en soutien à l'Ukraine.

Le soutien de l'IFC, qui fait partie intégrante du Groupe banque mondiale (GBM), cible spécifiquement l'aide au secteur privé en Ukraine, qui est crucial pour le tissu économique et social du pays pendant la période de guerre et post-conflit.

La contribution s'élève à 10 millions d'euros sous la forme d'un don et proviendra de la provision interdépartementale « Ukraine ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Introduction d'une demande d'allocation d'interruption par voie électronique

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 1er juillet 2012 concernant l'introduction d'une demande d'allocation d'interruption par voie électronique et concernant la compétence en matière de prise de décisions.

En matière d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques, la demande d'allocations d'interruption auprès de l'ONEM peut être effectuée au moyen d'un formulaire papier ou électronique.

L'ONEM a proposé de supprimer cette option et de ne conserver qu'un seul mode d'introduction des demandes.

Le projet d'arrêté royal prévoit l'obligation pour les travailleurs et les employeurs d'introduire toutes les demandes exclusivement par voie électronique. L'arrêté royal du 1er juillet 2012 est modifié dans ce sens. Les références de cet arrêté royal à la loi de redressement du 22 janvier 1985 sont également modifiées, afin que le congé pour aidants proches soit également visé.

Cette obligation entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Financement de la phase préparatoire du projet télescope Einstein

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution fédérale au financement de la phase préparatoire pour le projet de télescope Einstein.

La Belgique entend héberger le télescope Einstein (ET) dans la région des trois frontières Belgique, Pays-Bas et Allemagne et, dans ce cadre, prend part à une candidature commune de la région Euregio Meuse Rhin (EMR).

L'ET est un observatoire d'ondes gravitationnelles de troisième génération. Il consiste en un ensemble d'interféromètres lasers en forme de triangle équilatéral de 10 km de côté qui seront placés dans des tunnels à 250 m sous terre afin de réduire les perturbations extérieures dues à l'activité sismique et à la gravité.

Le financement couvrira la phase préparatoire du projet dans le cadre de la candidature de la Belgique et la participation aux études sous l'égide de l'Organisation ET (ETO), et s'élèvera à 4,278 millions d'euros pour la période 2024-2026.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2024](#)

Fixation des informations requises dans le cadre du droit de résiliation du preneur d'assurance

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit, en cas de résiliation d'un contrat d'assurance, les informations que le preneur d'assurance doit fournir au nouvel assureur ou à un intermédiaire d'assurances.

La loi du 9 octobre 2023 simplifiant les règles de résiliation des contrats d'assurance permettra aux consommateurs de résilier certains contrats d'assurance après un délai d'un an sans frais ni pénalités.

Un nouvel article 85/1 est inséré dans la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. Cet article prévoit la possibilité pour le preneur d'assurance de demander au nouvel assureur ou intermédiaire d'assurance d'effectuer pour son compte les démarches formelles nécessaires à l'exercice du droit de résiliation.

À cette fin, les assureurs et les intermédiaires d'assurance ont besoin de certaines informations. Voici lesquelles :

- les nom, prénom et adresse du preneur d'assurance
- l'identification de l'assureur actuel ou de l'intermédiaire d'assurance qui, en tant que mandataire d'une ou plusieurs entreprises d'assurance, dispose du pouvoir de gérer le contrat d'assurance au nom et pour le compte de celles-ci, en ce compris le numéro d'entreprise
- le numéro de police du contrat à résilier et les garanties concernées
- la date de prise de cours du contrat et la date d'échéance annuelle du contrat à résilier

Le projet d'arrêté prévoit également que la demande doit être introduite par le preneur d'assurance sur un support durable signé, par lequel le signataire s'identifie et exprime sa volonté de résilier le contrat d'assurance actuel et de souscrire un nouveau contrat d'assurance.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er octobre 2024.

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Grippe aviaire : moyens de la réserve de crise de l'AFSCA pour 2024

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres autorise l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire à continuer de puiser dans sa réserve de crise dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire en 2024.

Le Conseil des ministres du 8 juillet 2022 a reconnu l'épizootie par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5 comme un incident imprévu. Cette reconnaissance permet à l'AFSCA de couvrir les coûts de gestion de l'incident en question à partir de sa réserve de crise de 10 millions d'euros.

L'AFSCA a prélevé pour 2022 et 2023 un montant de 6.492.000 euros dans sa réserve de crise. Tout porte à croire que le coût de la gestion de la grippe aviaire restera élevé en 2024. Les virus hautement pathogènes H5 de la grippe aviaire sont restés présents chez les oiseaux sauvages au cours des derniers mois. Cela signifie que l'AFSCA devra à nouveau identifier et gérer les infections chez les volailles et les oiseaux d'élevage de manière régulière cette année, et certainement en automne.

À la lumière de ces projections le Conseil des ministres autorise l'AFSCA à continuer à utiliser en 2024 les 3.508.000 euros restants de la réserve de crise, dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire hautement pathogène.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

koen.peumans@clarinval.belgium.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Feuille de route commune de skeyes et la Défense dans le cadre des énergies renouvelables

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet et de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a pris acte de la feuille de route commune de skeyes et la Défense visant à réduire au maximum les obstacles au déploiement des énergies renouvelables.

Lors du Conseil des ministres du 18 mars 2022, le gouvernement fédéral a décidé de prendre des mesures pour réduire au maximum les seuils qui existent pour le déploiement des énergies renouvelables en s'engageant avec skeyes et la Défense, avec en ligne de mire une augmentation potentielle de 1,5 GW d'énergie renouvelable. À cette fin, le Conseil des ministres du 1er avril 2022 a alloué 13,5 millions d'euros d'investissements supplémentaires à skeyes et à la Défense.

Ces moyens ont été utilisés pour l'acquisition, la mise en œuvre et le soutien logistique de radars courte portée X-band et pour des mesures portant sur la rationalisation des systèmes de navigation aérienne, l'introduction de nouvelles technologies et l'optimisation des procédures opérationnelles. Dans ce cadre, il a été proposé de rédiger une feuille de route commune de la Défense et skeyes qui permettra d'atteindre les objectifs du 18 mars 2022 et de lever les obstacles au déploiement d'éoliennes pour atteindre une capacité de 1,5 GW.

Dans cette optique, la Défense et skeyes ont consulté le secteur éolien pour connaître ses besoins les plus importants. Partant de là, des études ont été réalisées tant par la Défense que par skeyes pour optimiser et mettre à jour les restrictions et mandats existants. Les résultats des études et analyses ont été traduits par des mesures concrètes sur le terrain et sont exposés dans la feuille de route commune, sur les plans légal, matériel et opérationnel.

Le Conseil des ministres charge le ministre de la Mobilité et la ministre de la Défense d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route, qui sera présentée par skeyes et la Défense aux membres des fédérations sectorielles et aux régions dans les plus brefs délais. Une évaluation annuelle des mesures présentées dans la feuille de route et de leurs implémentations sera réalisée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Thomas Delchambre
Porte-parole
+32 474 35 75 51
thomas.delchambre@gilkinet.fed.be

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Augmentation de l'indemnité de mobilité

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le plafond de l'indemnité de mobilité.

Le montant de l'indemnité de mobilité a été adapté pour la dernière fois en 2020.

À l'initiative des partenaires sociaux, le projet d'arrêté royal a pour objectif d'augmenter le plafond de l'indemnité de mobilité de 0,1579 euro à 0,1929 euro par kilomètre parcouru entre le domicile et le lieu de travail. Cette augmentation est basée sur l'évolution de l'indice santé lissé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19, § 2, 4°, c), de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2024](#)

Amélioration de l'accès aux soins somatiques

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal destiné à améliorer sur le court terme l'accès aux soins somatiques pour les patients psychiatriques.

La proposition porte, d'une part, sur la création d'un nouveau code de nomenclature pour l'examen médical à l'admission de patients dans un hôpital psychiatrique. Ce code permettra systématiquement d'examiner la santé somatique des patients à l'admission et de consulter leurs antécédents médicaux.

D'autre part, la proposition prévoit un nouveau code de nomenclature pour le suivi de la problématique somatique chez les patients admis dans un hôpital psychiatrique.

Il n'y a pas de ticket modérateur pour ces deux prestations, ce qui signifie que l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités doit être adapté. En outre, il est proposé de supprimer les prestations dans le cadre de la visite du médecin généraliste dans un hôpital psychiatrique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2024](#)

Octroi d'une intervention financière aux praticiens de l'art infirmier conventionnés

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une intervention financière aux praticiens de l'art infirmier conventionnés et en fixant les conditions et les modalités.

Dans le cadre du budget des soins de santé 2024, un montant de 13,9 millions d'euros est libéré que le secteur peut utiliser pour des revalorisations ciblées ou pour la poursuite d'une prime partielle de conventionnement.

La Commission de conventions choisit d'utiliser 10 millions d'euros les années suivantes (2025 et 2026) pour poursuivre une prime de convention. Avec cette mesure il est proposé d'intervenir pour les praticiens de l'art infirmier qui respectent les honoraires face à la hausse des coûts de la pratique en matière de personnel, d'énergie, etc.

Dans ce contexte, les éléments principaux du projet d'arrêté royal sont les suivants :

- les conditions d'octroi de la prime
- la règle de non-cumul
- les modalités pratiques de versement

Le montant global prévu sera partagé entre les praticiens de l'art infirmier dans le secteur des soins ambulatoires qui répondent aux conditions d'octroi de la prime et indexé annuellement à partir de l'année 2025 conformément au régime d'indexation prévu à l'article 207*bis* de la loi coordonnée du 14 juillet 1994.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2024](#)

Cadre d'application des prestations médicales remboursables à distance

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant un cadre d'application général pour les prestations médicales remboursables prodiguées à distance à l'aide de technologies informatiques et de communication.

Pendant la pandémie de COVID-19, l'offre de prestations de santé à distance via les technologies de la communication et de l'information a rapidement pris de l'ampleur. Si la pandémie a prouvé que la dispense de soins à distance a sa place dans l'assurance obligatoire soins de santé, le manque d'un cadre d'application plus général est devenu évident. Le projet d'arrêté royal y remédie afin que les prestations temporaires de soins à distance dans le cadre de la pandémie COVID-19 puissent être transformées en prestations de santé structurellement remboursables.

Le projet d'arrêté royal établit les définitions relatives à la prestation à distance (par exemple, téléconsultation, télésurveillance, etc.) et les conditions générales d'application pour les prestations à distance remboursables assurées au moyen des technologies de l'information et de la communication.

Sur la base de ce projet d'arrêté royal, il sera possible de développer davantage les prestations à distance remboursables dans l'assurance obligatoire soins de santé dans les différents secteurs en vue d'une inclusion structurelle dans le remboursement et à la lumière de la fin de vigueur de l'arrêté royal n°20 le 31 décembre 2025.

Le projet s'applique uniquement aux prestations médicales qui sont remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (à l'exception des prestations de santé à distance qui sont toujours remboursables dans le cadre de l'arrêté royal n° 20). À cet égard, les catégories suivantes de prestations médicales à distance sont épinglées :

- consultation à distance
- traitement à distance
- expertise à distance
- concertation à distance
- monitoring à distance
- avis à distance

Pour chaque catégorie de prestations médicales à distance, des conditions minimales seront fixées,

auxquelles le dispensateur de soins devra se conformer.

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 34, alinéa 5, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Ajustement des listes de pratiques commerciales déloyales entre les entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal complétant les listes de pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

L'avant-projet vise à compléter la liste des pratiques commerciales considérées dans tous les cas déloyales dans ces relations (la « liste noire » dans le Code de droit économique) et la liste des pratiques commerciales présumées déloyales jusqu'à preuve du contraire (la « liste grise »).

Liste noire

- l'interdiction de déréférencement déloyal et de déréférencement sans justification écrite préalable
- l'interdiction d'imputation automatique par l'acheteur de dommages et intérêts
- l'interdiction de compensation unilatérale par l'acheteur de pénalités non indemnitaires
- l'interdiction de compensation unilatérale par l'acheteur de dommages et intérêts, sans justification écrite préalable

Liste grise

- l'interdiction pour l'acheteur d'acheter des produits au fournisseur à un prix inférieur à ses coûts de production
- l'application du principe d'imprévision dans les contrats - interdiction du refus de renégociation en cas de circonstances imprévisibles

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Procédure de modification de la demande de reconnaissance en tant qu'entreprise en difficulté ou en restructuration en vue de l'introduction des emplois de fin de carrière

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant, à la demande des partenaires sociaux, les conditions de reconnaissance pour la demande de reconnaissance en tant qu'entreprise en difficulté ou en restructuration en vue de l'introduction des emplois de fin de carrière.

L'avis du CNT du 30 mai 2023 concerne l'article 6 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps.

Il y est précisé que l'âge est porté à 55 ans pour les travailleurs qui réduisent leurs prestations de travail à mi-temps ou d'un cinquième en application de la CCT n° 103, si la date de prise de cours de la réduction des prestations de travail est située pendant une période de reconnaissance de l'entreprise, par le ministre compétent pour l'Emploi, comme entreprise en restructuration ou entreprise en difficultés en application de la réglementation relative au chômage avec complément d'entreprise, pour autant qu'il soit satisfait, de manière cumulative, aux conditions suivantes :

1. l'entreprise démontre que sa demande de reconnaissance se situe dans le cadre d'un plan de restructuration et permet d'éviter des licenciements
2. l'entreprise démontre que sa demande de reconnaissance permet de réduire le nombre de travailleurs qui passent sous le régime du chômage avec complément d'entreprise
3. le ministre a explicitement précisé, dans la décision de reconnaissance, que ces conditions sont remplies

En ce qui concerne la deuxième condition, il existe un décalage entre la condition d'âge qui s'applique, d'une part, aux emplois de fin de carrière (55 ans) et, d'autre part, au régime de chômage avec complément d'entreprise (60 ans), ce qui aboutit dans la pratique à des problèmes dans le cadre des demandes de reconnaissance comme entreprise en difficultés ou en restructuration. En effet, les entreprises ne peuvent souvent pas (plus) démontrer que l'introduction des emplois de fin de carrière a permis de réduire le nombre de personnes passant sous le régime du chômage avec complément d'entreprise.

Le CNT a donc demandé aux partenaires sociaux de la Commission consultative RCC d'étudier la possibilité de supprimer cette condition. Conformément à l'avis favorable de la Commission consultative RCC, le projet d'arrêté royal supprime cette condition.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Modification des modalités de paiement de l'IDA20

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la modification des délais de paiement de la vingtième reconstitution des ressources de l'Association Internationale de développement (IDA20).

Par l'arrêté royal du 4 décembre 2022, la Belgique a octroyé un montant de 382.110.000 euros à l'Association internationale de développement en tant que contribution de base de la Belgique à l'IDA20.

Ce montant doit être versé en neuf tranches annuelles dans la période 2022-2031. La première tranche a été versée en 2022. Le paiement de la deuxième tranche a été réalisé en 2023, conformément à la décision du Conseil des ministres du 25 novembre 2022, selon laquelle « la deuxième tranche sera ensuite répartie sur les exercices budgétaires 2023-2024 et versée au plus tard le 15 juin 2024 ».

Concernant le paiement des tranches suivantes, les délais de paiement sont adaptés et la troisième tranche et les tranches suivantes seront versées annuellement avant le 15 juin des années 2025 et suivantes, jusqu'en 2031. Le versement de chaque tranche pourra être réparti entre les exercices budgétaires de l'année n (l'année au cours de laquelle le paiement est dû) et l'année n-1 - ceci dans le but de procéder à des remboursements anticipés partiels des tranches afin de soulager les budgets futurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Caroline Gennez, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Prolongation de l'intervention financière pour les sages-femmes conventionnées

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant l'intervention financière accordée aux sages-femmes conventionnées.

Le projet vise à fixer les conditions, les modalités et le montant de l'intervention financière de l'INAMI pour l'année 2024. L'intervention s'élève à 975,49 euros.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Cour internationale de Justice : demande d'avis concernant la convention sur les syndicats

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à la procédure consultative devant la Cour internationale de Justice initiée par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT) portant sur le droit de grève, concernant la convention 87 de l'OIT.

Il s'agit de l'interprétation de cette convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Le service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale est chargé de rédiger l'exposé écrit en concertation avec la direction générale des Affaires juridiques du service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche
Porte-parole (NL)
remy.esquiliche@diplobel.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2024](#)

Mandat d'un membre du Service de Médiation pour l'Énergie

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant le renouvellement du mandat d'un membre du Service de Médiation pour l'Énergie.

Le mandat d'Eric Houtman en tant que membre néerlandophone du Service de Médiation pour l'Énergie prend fin le 31 août 2024. Ce projet d'arrêté royal vise à prolonger son mandat de six ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Pieterjan Desmet
Porte-parole (NL)
+32 471 513435
pieterjan.desmet@vanderstraeten.belgium.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Désignation du directeur général de Fedasil

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation du directeur général de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil).

Pieter Spinnewijn est désigné comme titulaire de la fonction de management de directeur général auprès de Fedasil sous le rôle linguistique francophone. Son mandat débutera le 1er juillet 2024 pour une durée de six ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Coût de la réserve stratégique et du mécanisme de rémunération de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2022 fixant le mode de calcul et les modalités de contrôle du coût de la réserve stratégique et du mécanisme de rémunération de capacité.

Le projet de loi modifiant la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit notamment l'abrogation de la plupart des dispositions relatives à la réserve stratégique. Celle-ci a été remplacée par le mécanisme de rémunération de capacité. Cela signifie que, dans le cadre de la réserve stratégique, le gestionnaire de réseau est désormais uniquement tenu de réaliser une analyse biennale des besoins du système électrique belge en termes d'adéquation et de flexibilité sur une période de dix ans (étude AdexFlex). Cette étude est en effet exigée par le Règlement européen 2019/943, dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de rémunération de la capacité.

La ministre de l'Énergie peut toujours demander au gestionnaire de réseau de réaliser des études supplémentaires sur l'adéquation du système électrique belge. L'arrêté royal du 20 juillet 2022 doit donc être modifié en conséquence. Le projet d'arrêté royal abroge ainsi notamment les références à cette réserve stratégique, tout en maintenant les modalités de financement de l'étude AdexFlex.

Le projet est soumis à l'avis du Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Pieterjan Desmet
Porte-parole (NL)
+32 471 513435
pieterjan.desmet@vanderstraeten.belgium.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Division en parcelles de la Zone Princesse Elisabeth

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Paul Van Tigchelt et de la ministre de l'Energie Tinne van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un projet d'arrêté ministériel déterminant la localisation, la dimension et le nombre de parcelles faisant l'objet d'une concession domaniale, conformément à la loi Electricité.

Le gouvernement fédéral lancera une procédure de mise en concurrence (tender) pour l'octroi de concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité offshore dans la Zone Princesse Elisabeth, dans la partie belge de la mer du Nord. Dans le plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026, la Zone Princesse Elisabeth se compose de trois zones : Noordhinder Noord, Noordhinder Zuid et Fairybank.

La loi Électricité dispose que la ministre de l'Énergie et le ministre de la Mer du Nord déterminent conjointement, après concertation en Conseil des ministres, après avis de la commission et consultation du gestionnaire du réseau, dans un arrêté ministériel entre autres la localisation, la dimension et le nombre de parcelles faisant l'objet d'une concession domaniale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Pieterjan Desmet
Porte-parole (NL)
+32 471 513435
pieterjan.desmet@vanderstraeten.belgium.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2024](#)

Rapport final du Plan d'action fédéral handicap 2021-2024

Sur proposition de la ministre chargée des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a pris acte du rapport final de la mise en œuvre du Plan d'action fédéral handicap 2021-2024.

Le Conseil des ministres a approuvé le Plan d'action fédéral handicap (2021 - 2024) en juillet 2021. Le Plan ambitionne d'éliminer progressivement les obstacles que rencontrent les personnes en situation de handicap, afin qu'elles puissent mener une vie de qualité et autonome et qu'elles puissent se développer pleinement, conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et à l'article 22^{ter} de la Constitution.

Le plan contient 145 mesures, qui touchent à tous les aspects de la vie des personnes en situation de handicap et leur entourage le cas échéant : santé et protection sociale, travail et emploi, accessibilité, mobilité, lutte contre les discriminations, participation à la vie culturelle et sportive, etc.

Le rapport final fait un point sur la mise en œuvre des mesures et a été précédé d'une discussion avec la société civile et des avis sollicités auprès du Conseil supérieur national des personnes handicapées.

Plus concrètement, 111 mesures nécessitent une mise en œuvre ponctuelle, dont 84 ont été entièrement mises en œuvre et 17 partiellement. 34 mesures sont prévues pour être appliquées de manière continue, dont 15 ont été mises en œuvre pour la période 2021-2022. Pour la période 2023-2024, 21 mesures ont été intégralement mises en œuvre et 10 partiellement. Au total, 105 mesures ont donc été entièrement mises en œuvre et 27 partiellement, ce qui représente un taux de réalisation de 91 %.

La ministre chargée des Personnes handicapées a été mandatée pour faire publier le rapport final.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
+32 478 44 07 01
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Service citoyen : indemnité pour les citoyens en service

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant l'indemnité prévue pour les citoyens qui participent au service citoyen.

Conformément à la loi instaurant un service citoyen, le présent projet d'arrêté royal prévoit la méthode de calcul du montant de l'indemnité et un plafond de revenu équitable au-delà duquel l'indemnisation ne sera pas versée au citoyen en service.

Plus concrètement, les citoyens en service perçoivent chaque mois une indemnité dont le montant maximum correspond au nombre de jours prestés dans le service citoyen, multiplié par un montant égal à 1,38 pourcents du revenu minimal mensuel moyen garanti (RMMMG).

Ce montant est toutefois réduit de manière proportionnelle lorsque le citoyen en service perçoit des revenus cumulés d'un montant total supérieur à 46 % du RMMMG.

Après adoption de la loi instaurant le service citoyen par la séance plénière de la Chambre des Représentants, le projet d'arrêté sera transmis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

Approbation des contrats d'administrations des institutions publiques de sécurité sociale 2022-2025

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé onze projets d'arrêté royal représentant la sixième génération de contrats d'administrations des 10 institutions publiques de sécurité sociale et du quatrième contrat d'administration de la plateforme e-Health.

Les contrats d'administration comprennent la gestion des institutions au moyen d'objectifs concrets concernant les modalités d'exécution des missions de sécurité sociale (paiement des allocations, octroi des droits, perception des cotisations et contrôle du respect des obligations), la prestation de services au citoyen (ou tout autre groupe cible) et l'amélioration de la gestion interne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be